

Commissaire enquêteur Michel Badaire



**Région Centre-Val de Loire**

**Département de l'EURE et LOIR**

**Commune de CHARTRES**

**Enquête publique relative au projet de  
modification numéro 3 du Plan de  
Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*I.1 Préambule - page 4*

*I.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique - page 6*

*I.3 Décision désignant le commissaire enquêteur – page 7*

*I.4 Déroulement de l'enquête publique – page 7*

*I.5 Publicité de l'enquête publique – page 9*

*I.6 Information du commissaire enquêteur – page 11*

*I.7 Elaboration du projet et composition du dossier – page 11*

### **II - EXAMEN ET ANALYSE DE L'ENQUETE**

*II.1 Présentation du projet – page 12*

*II-2 Déroulement des permanences - page 16*

*II.3 Observations du public – page 17*

*II.4 PV des observations et réponses – page 20*

## **Annexe**

- **Arrêté en date du 19 novembre 2021, de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.**
- **Extraits des annonces légales dans la presse.**
- **Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif**
- **Vues des affichages voie publique.**

## **Pièces jointes**

- **Un registre d'observations papier.**
- **Un registre d'observations numériques**
- **Attestation du Maire de CHARTRES constatant l'affichage.**

## **I.1 PREAMBULE**

### **Le contexte**



Le porteur du projet est Monsieur le Maire de Chartres, transmettant la délibération du 10 décembre 2020, sur le projet de modification numéro 3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de la commune de CHARTRES.

La cathédrale Notre-Dame, du 13e siècle, est l'une des plus grandes cathédrales gothiques, elle est le premier monument français inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

La cathédrale est implantée dans le tissu urbain de la ville antique, elle est le centre du dispositif d'urbanisme, comme en témoigne le périmètre du secteur sauvegardé.

*A noter qu'en 1836, un incendie accidentel avait détruit l'ancienne charpente en bois. La toiture a été reconstruite en fonte de fer avec une couverture en cuivre qui demeure aujourd'hui une des particularités de la cathédrale de Chartres.*

---

**Extraits de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres c'est réunie le lundi 8 novembre 2021.**

**Constituée de membres de droit, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées :**

**Ordre du jour :**

**Point numéro 1**

Modification des obligations en matière de stationnement.

La municipalité a approuvé une modification simplifiée de son PLU afin de modifier les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement dans la zone UCV qui couvre la partie de la ville intramuros hors site patrimonial remarquable. La ville souhaite étendre cette réflexion au secteur couvert par le PSMV dont les obligations en matière de stationnement différent du PLU et peuvent constituer un obstacle à la reconquête des surfaces vacantes.

**Point numéro 2**

Modifications à la légende du document graphique.

Les services de la ville précisent que le PSMV identifie graphiquement des immeubles appartenant à un ensemble urbain et à maintenir et à réhabiliter. Ces immeubles ne disposent pas des mêmes protections et prescriptions que les immeubles historiques ou protégés. Ainsi, les espaces intérieurs et les distributions d'intérêt peuvent être fragilisés, voire supprimés dans le cadre d'aménagement important ou de « vente à la découpe ». Face à cette situation qui peut engendrer la perte d'un patrimoine inconnu et le découpage d'immeuble en petits logements, la ville souhaite imposer un contrôle préalable avant tout projet d'aménagement intérieur.

**Point numéro 3**

Modification du périmètre du SPR.

Le périmètre du SPR s'étend au-delà du boulevard de la Courtille en direction des bords de l'Eure mais que celui-ci passe au milieu du numéro 42 du dit boulevard, imposant deux documents d'urbanisme à la même habitation. De plus, le tracé n'intègre pas de bâtiments protégés ou d'intérêt qui peuvent être exclus du SPR. Cette modification de la surface ne retranche que 506 m<sup>2</sup> aux 64 hectares du SPR actuel.

Le tracé en vigueur actuellement relève d'une erreur matérielle, la modification de périmètre ne bouleverse pas l'économie générale du PSMV.

## **I.2 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par l'arrêté en date du **19 novembre 2021**, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification numéro 3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de CHARTRES.

- Vu le code de l'urbanisme modifié notamment ses articles L 313 .1 et R. 313-16.
- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du Livre 1.
- Vu le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres.
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20160324 du 24 mars 2016 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres.
- Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BPE 17-05/07 du 11 juin 2017 portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres.
- Vu la délibération n° 2020/322 du 10 décembre 2020 du conseil municipal demandant au Préfet d'engager la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres.
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Chartres du 28 mai 2021 transmettant la délibération du 10 décembre 2020 susvisée.
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France émis par courrier du 9 juillet 2021.
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la composition du dossier d'enquête par mail du 15 octobre 2021.
- Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable au sujet du projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres du 8 novembre 2021.
- Vu l'ordonnance n° E21000088/45 du 21 juillet 2021 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée.

- Considérant que le projet de modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur doit être soumis à une enquête publique.
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir.
- Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres, présenté par le conseil municipal de Chartres.
- L'enquête publique durera 39 jours du mardi 14 décembre à 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00.
- Au vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### **I.3 DECISION DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans numéro E21000088/45 du **21 juillet 2021** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

### **I.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs du **mardi 14 décembre 2021 au vendredi 21 janvier 2022** inclus, en Mairie :

Hôtel de ville.

Place des halles.

28000 CHARTRES.

Siège de l'enquête, pendant la durée de la procédure, les pièces du dossier papier de l'enquête étaient consultables à la Mairie, du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30 fermée le dimanche et les jours fériés.

Une version numérique du dossier était consultable sur un poste informatique dédié à la Mairie de CHARTRES.

Les pièces du dossier d'enquête étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état : <http://www.eure-et-loir.gouy.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Il était aussi possible de solliciter des informations sur le dossier auprès de :  
Monsieur Julien Vincent - Mairie de Chartres - direction aménagement, urbanisme et habitat – courriel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

Un registre à feuillets reliés, coté et paraphé, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était placé près du dossier.

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Hôtel de ville.  
Place des halles.  
28000 CHARTRES.

Toutes les observations écrites, déposées directement sur le registre papier ou reçues par courrier postal y étaient consultables.

Toute demande d'information complémentaire pouvait être faite lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur.

Des permanences ont été tenues :

- **le mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.**
- **le mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.**
- **le vendredi 21 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.**

L'enquête a été close le **vendredi 21 janvier 2022**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme, conformément aux annonces parues dans la presse et aux affiches apposées. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Sur le site internet, le dossier a été consulté 889 fois et téléchargé 678 fois.

Riche de 299 pages, la composition du dossier est conforme à la réglementation et il est globalement bien structuré.



## **I.5 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

L'Echo Républicain	Edition du 26 novembre 2021
Horizons 28	Edition du 26 novembre 2021

L'Echo Républicain	Edition du 17 décembre 2021
Horizons 28	Edition du 17 décembre 2021

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie en divers points du périmètre concerné :

Bords de l'Eure.



Ainsi que :

Place Drouaise.

Place Saint Pierre.

Pôle Administratif.

Porte Guillaume

Rue Saint Emand.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE CHARTRES

→ Par arrêté préfectoral, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de **modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Chartres (PSMV)** après sollicitation du conseil municipal.

→ L'enquête publique se déroulera **à la mairie de Chartres – Hôtel de Ville – Place des Halles, durant 39 jours, du mardi 14 décembre à 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00.**

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier d'enquête en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien VINCENT – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

→ Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné **Monsieur Michel BADAIRE** en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier recevra le public lors de ses permanences à l'Hôtel de Ville – Place des Halles - 28000 CHARTRES, aux jours et horaires suivants :

- **mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 21 janvier 2022 de 14h00 à 17h00**

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert **en mairie de Chartres – Hôtel de Ville – Place des Halles ;**
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

→ La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

→ A l'issue de la procédure réglementaire, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera approuvée par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune. En cas d'avis défavorable de la commune, la modification sera approuvée par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

## **I.6 INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le Commissaire Enquêteur a eu des entretiens dont avec :

- Madame Mme Dorange, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux.
- Monsieur Julien VINCENT, de la Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat. Ville de Chartres - Chartres métropole.
- Monsieur Laurent Boillée, Directeur de la citoyenneté, à la Préfecture.
- Madame Marie-Claire Del Corte, bureau des procédures environnementales, à la Préfecture.
- Monsieur Jean-Michel Catherinot, Architecte des bâtiments de France.

## **I.7 ELABORATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER**

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS & DU LOGEMENT  
Secrétariat d'Etat au Logement

MINISTERE DE LA CULTURE & DE LA COMMUNICATION

SCPA STEFF LEMOINE DAVY GEFFARD BERTHOME  
Yves STEFF Architecte du Secteur Sauvegardé  
Jean LEMOINE Architecte Urbaniste  
Bruno BERTHOME Architecte Associé

- 
1. Rapport de présentation
    - 1a. La philosophie du Plan de Sauvegarde & de Mise en Valeur
    - 1b. Le rapport d'analyse
    - 1c. Le cahier de recommandations et d'intentions architecturales et urbanistiques
    - 1d. Annexes
      - 1d.a Annexe statistique
      - 1d.b Annexes graphiques
  2. Règlement
  3. Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (1/1000° & 1/2000°)
  4. Plan d'épannelage (1/1000°)
  5. Plan historique (1/1000° & 1/2000°)

6. Liste des modifications et des écrêtements
7. Liste des espaces soumis à prescriptions particulières
8. Liste des emplacements réservés pour voie, passage ou ouvrages publics & installations d'intérêt général ou espace vert
9. Liste des opérations déclarées d'utilité publique
10. Liste des servitudes
11. Annexes sanitaires

## **II.1 PRESENTATION DU PROJET**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur constitue l'outil de gestion du site patrimonial remarquable de Chartres et tient lieu de plan local d'urbanisme. Il a été créé en 1971, révisé en 2007 et modifié en 2016 et 2017, et concerne une surface de soixante-quatre hectares. Le but est un retour des habitants, un développement du commerce en cœur de ville et l'adaptation du stationnement.

Le périmètre du Secteur Sauvegardé de Chartres ne comporte aucune opération déclarée d'utilité publique. Par contre il comporte plusieurs emplacements réservés :

- La suppression du point d'information des armées offre la possibilité d'assurer et d'améliorer l'image verte de cet espace qui offre une ouverture visuelle importante sur le Secteur Sauvegardé. Elle donne également l'opportunité de créer un petit espace de stationnement, dissimulé sous un mail planté, accueillant les visiteurs.
- L'ancien couvent des Cordeliers, rue Saint-Michel permettra de désenclaver en y aménageant des cheminements piétons permettant aux visiteurs de découvrir cet ancien bâtiment et de suivre en direction du boulevard de la courtille, au Sud, et de l'église Saint-Aignan au Nord, la trace de la plus ancienne enceinte fortifiée de Chartres datant du IX<sup>e</sup> siècle.
- Intérieur d'îlot entre la rue de la Tannerie et le bras Nord Est de l'Eure. Cet espace, actuellement dévolu à un parc de stationnement sera conservé, offrant une possibilité de traversée du bras de l'Eure permettant une desserte des faubourgs et du secteur sauvegardé.

Les objectifs de la modification sont d'apporter des ajustements réglementaires notamment dans le cadre des dispositions en matière de stationnement ainsi que de réduire le périmètre du site patrimonial remarquable pour corriger une erreur matérielle.

Ci-après, la nouvelle réécriture des éléments modifiés, sur la base de la note de présentation.

### **Nouvelles constructions à usage de logements.**

- Pour les logements individuels, il doit être réalisé :
  - 1 place maximum de stationnement par logement.
  - 1 place maximum de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat ou par logement locatif intermédiaire mentionné à l'article L.302-16 du Code de la construction et de l'habitation.
- Pour les programmes de logements collectifs, comprenant également les logements locatifs sociaux, dont la surface de plancher :
  - Inférieurs ou égaux à 800 m<sup>2</sup>, pas de place de stationnement exigée.
  - Supérieurs à 800 m<sup>2</sup> : 1 place de stationnement par logement.
- Pour les résidences destinées aux personnes âgées, aux handicapés aux jeunes travailleurs ou aux étudiants :
  - 1 place pour 3 logements.

### **Les hôtels**

- Quel que soit leur classement, il doit être réalisé pour les hôtels :
  - 1 place de stationnement pour 5 chambres.

### **Les commerces et les restaurants et brasseries**

- Quelle que soit leur affectation, il n'est imposé aucune place.

### **Les activités tertiaires**

- Quelle que soit leur affectation, à l'exclusion des commerces (cf. paragraphe 1.3), il doit être réalisé une place par tranche de 120m<sup>2</sup> de SDP.

### **Les dépôts et ateliers**

- Quelle que soit leur affectation, le nombre de places de stationnement sera estimé en fonction des besoins qui devront être étudiés pour chaque projet.

### **Les établissements culturels, universitaires, scolaires, sociaux, hospitaliers, judiciaires sportifs ou associatifs**

- Pour cette catégorie, il n'est imposé aucune place.

### **Mode de réalisation**

- Les aires de stationnement doivent être réalisées dans un volume construit.
- Dans la zone USA, les stationnements sont soit enterrés, soit dans le volume construit pour les grandes parcelles et exceptionnellement dans les espaces libres en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France si des solutions permettent d'assurer le stationnement avec discrétion.
- Pour les petites parcelles, ils sont assurés de manière prioritaire dans les parcs de stationnement publics ou collectifs ; d'une manière générale, le percement pour l'ouverture d'une porte de garage est interdit dans les façades protégées ainsi que dans celles donnant sur les rues et sur les places identifiées dans l'article US 2.
- Dans la zone USB, les stationnements sont soit enterrés, soit dans le volume construit.
- Dans certains cas, pour des raisons d'aspect, l'Architecte des Bâtiments de France peut interdire ou imposer la réalisation de tout ou partie des stationnements sur la parcelle.

### **Les opérations de réhabilitation et de changement d'affectation**

- En cas de restauration de bâtiments, d'extension d'une construction, de changement d'affectation ou de destination, il n'est pas exigé de place de stationnement pour les véhicules.
- Toutefois, le projet ne doit pas supprimer de places existantes, réglementairement nécessaires avant sa réalisation.

### **Impossibilité technique ou esthétique**

- S'il est impossible de réaliser la totalité des places réglementaires sur la parcelle ou à une distance inférieure à 500 m, pour des raisons de voies d'accès trop étroites ou piétonnières, de nature du sous-sol, de présence d'arbres protégés, d'environnement visuel, etc., le déficit est comblé par l'application des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme.

### **Calcul du nombre de places de stationnement pour les bicyclettes**

- Quelle que soit leur affectation, les besoins en stationnement cyclable devront être étudiés pour chaque projet.

### **Modifications apportées à l'article « US 0. Définition de la légende du document graphique complémentaire : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur »**

- Les projets d'aménagement intérieurs des immeubles protégés doivent faire l'objet d'un état des lieux préalable par l'Architecte des Bâtiments de France permettant de distinguer et de hiérarchiser les éléments propres à chaque strate historique dignes d'intérêt et de définir les marges d'évolution des locaux.
- L'état des lieux doit permettre de définir les conditions d'adaptation des parties communes et de leur modification ou réfection si elles ne sont plus fonctionnelles, et, de déterminer quels sont les principes de distribution, les éléments de structure et les éléments de décors significatifs qu'il convient de conserver et de restaurer afin de définir les marges d'intervention dans les intérieurs.

- Pour les aménagements apportés aux intérieurs des immeubles protégés, ne doivent être conservés que les éléments significatifs, afin de laisser une souplesse plus grande dans la définition d'une nouvelle décoration intérieure

### **Evolutions proposées dans le règlement graphique**

- Le projet de modification vient rectifier le tracé du SPR en excluant ces éléments d'un moindre intérêt architectural et permettre à l'immeuble du 42 boulevard de la Courtille d'être régi par un seul document d'urbanisme. Compte tenu de la surface retranchée (506 m<sup>2</sup> sur les 64 hectares du SPR), cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du document.

### **Le dossier comporte un cahier de recommandations et d'intentions architecturales et urbanistiques**

La révision du P.S.M.V. portait particulièrement, en complément de la question de la sauvegarde du patrimoine bâti, sur l'enjeu de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces creux qui constituent eux aussi le patrimoine urbain et paysager de la ville. Ce sont des espaces privés (jardins et cours) et publics (rues, places, jardins, mails, rivières, etc.). Il convient de les identifier, de les protéger ou de les améliorer. Le P.S.M.V. révisé en assure la sauvegarde et définit des orientations de mise en valeur. De plus, il est des espaces qui demandent à être restructurés, c'est-à-dire construits. Ces restructurations sont détaillées dans les chapitres suivants.

#### **LES ESPACES PRIVÉS :**

- Sauvegarde des espaces libres privatifs.
- La restructuration des espaces.

#### **LES ESPACES PUBLICS :**

- Les espaces protégés.
- Les espaces à restructurer.

### **LISTE DES NOUVEAUX ALIGNEMENTS**

#### **LA RESTAURATION DU PATRIMOINE :**

- Les pans de bois.
- Les maçonneries de pierre et les enduits.
- les menuiseries.
- Les décors intérieurs.
- Le débat restauration/entretien/réhabilitation.
- L'accompagnement architectural.

## **II.2 DEROULEMENT des PERMANENCES**

### **Mairie de CHARTRES – Siège de l'enquête.**

**Mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans un bureau situé à l'étage, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite par ascenseur.

Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Rencontre avec Madame Mme Dorange, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux.

### **Mairie de CHARTRES – Siège de l'enquête.**

**Mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans un bureau situé à l'étage, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite par ascenseur.

Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

### **Mairie de CHARTRES – Siège de l'enquête.**

**Vendredi 21 janvier de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans un bureau situé à l'étage, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite par ascenseur.

Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

De nombreuses personnes sont venues consulter le dossier, 7 observations ont été déposées.



### **II.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

Ont été déposées 9 observations réparties ainsi :

- 2 observations sur le registre dématérialisé.
- 7 observations sur le registre papier.

#### **Observations écrites sur le registre papier :**

1. Les problématiques de stationnement ne sont pas prises en compte. Il est déjà très difficile de stationner pour les riverains.  
 Dans le doc 1. Note de présentation point 1.1 il est indiqué « 1 place maximum » c'est une aberration il faut une place « minimum » de même que pour les résidences cela passe de 1 place pour 4 logements à 1 place pour 3 logements.  
 Point 3 : Aucune place de stationnement, c'est une aberration, il faut un minimum de 1 place par logement.
2. Habitant rue du Puits d'Or une maison sans garage, où allons-nous stationner si vous supprimez les parkings du quartier ?  
 Le nombre de vignettes de stationnement limité à 2 par famille est un peu faible.  
 Voir la circulation des vélos à contresens dans les petites rues ceci représente un danger.  
 Projet place Saint Pierre. Nous refaire la place, oui, mais dans le même esprit que la place actuelle, ce côté un peu champêtre est plus sympathique que les pavés et les terrasses de café.  
 Revoir la circulation douce dans les rues étroites.  
 Si parking souterrains à la place du bâtiment des armées, sera-t-il gratuit pour les résidents de la basse ville ?
3. Sans avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, il conviendrait de réellement prendre en compte « la mobilité douce » et se donner les infrastructures pour faire rouler les vélos en sécurité, surtout lorsqu'ils roulent face à une voiture ; rue de la Foulerie, rue de tannerie et rue de Béguignes.
4. La signalisation est donc à reprendre, des petits panneaux de 12 cm ne sont pas suffisants pour signaler le 20 km/heure en zone partagée.
5. P24 du doc 1A. L'Eglise Saint Pierre, se « tourne porche », sa charpente de l'an mille, son cloître sont les atouts à conserver, réhabiliter pour donner du sens au projet de PSMV et créer du lien entre la basse ville et la haute ville.
6. En bordure de la basse ville, au niveau des Portes .... Et Porte Drouaise, il serait question de faire des ronds-points pour finaliser la suppression des feux et le passage à 30 km/h.  
 « Attention à la suppression des places de stationnement » !  
 Benoit Philippon, 49 rue de la Foulerie. Trésorier de l'association « Comité Saint-Pierre ».

7. Dans le cadre du PSMV et de la mise en valeur de l'entrée en basse ville Porte Guillaume, qu'en est-il de la reconstruction de l'entrée de la Porte Guillaume ?

Giolland Philippe 6 rue du Puits d'Or.

Duval Simone 5 rue du Puits d'Or.

Geiger 8 rue du Puits d'Or.

### **Observations déposées sur le registre dématérialisé :**

L'association souhaite apporter deux observations :

#### **Sur la forme**

Concernant le stationnement, la modification du PSMV vise à présenter des règles communes au PLU en matière de stationnement. Or, les points de la modification n°1 du PLU approuvé le 16 janvier 2020 ne sont pas présentés dans le rapport de présentation de la présente modification du PSMV, ce qui ne permet pas de constater les différentes modifications apportées. De plus, le PLU incluant la modification n°1 n'est pas mis à disposition sur le site internet de la commune, ni à disposition sur le géoportail de l'urbanisme, alors même qu'il s'agit d'une obligation. Il n'y a donc aucune possibilité de consulter le PLU modifié, pourtant applicable !

#### **Sur le fond**

L'objectif de sortir les automobiles du périmètre du SPR est clairement souhaitable et partagé en raison de l'inadaptation du tissu urbain historique à ces véhicules. La quasi-absence de règle de stationnement dans le PSMV permettra ainsi de faciliter la remise sur le marché des logements, et lutter contre la vacance. Néanmoins, cela ne fait que reporter le problème sur les abords, et notamment sur les parkings en ouvrage. Il serait dommage que l'objectif au départ louable se traduise par la construction de futurs parkings sur les abords, d'autant que la distance d'implantation a été portée à 500 m, au lieu des 200 m initiaux, augmentant les possibilités de report, et déplaçant l'impact environnemental de cette mesure. La construction de parkings souterrains ou en élévation n'étant pas souhaitable pour des raisons écologiques et paysagères. Chartres écologie regrette la modification 5 – Calcul du nombre de places de stationnement pour les bicyclettes « Quelle que soit leur affectation, les besoins en stationnement cyclable devront être étudiés pour chaque projet. » L'association propose une rédaction plus ambitieuse et prescriptive afin que les résidents puissent bénéficier de places de stationnement de vélo à l'intérieur des opérations, et que ces derniers ne soient pas « qu'étudiés ». Les stationnements vélos sécurisés dans les opérations sont l'une des conditions essentielles du développement de la pratique cyclable dans la ville, dans un contexte où le vol est un frein au développement de ce mode de déplacement doux. Il s'agit également de mettre en adéquation le règlement du PSMV avec les prescriptions du code de la construction et de l'habitation.

Proposition de rédaction concernant les obligations de stationnement vélos au sein des opérations :

Obligations en matière de stationnement vélo (hors 2 roues motorisées)

Pour tout projet de construction ou de réhabilitation, les normes suivantes devront être respectées, sauf impossibilités matérielles dûment justifiées par la configuration du bâti.

**LOGEMENTS**

Pour les constructions comprenant plus de 3 logements, il est exigé :

- la réalisation d'un local à cycles clos et couvert, aménagé au rez-de chaussée ou sur cour pour des raisons pratiques, et doté de dispositif permettant d'attacher solidement les deux roues. Il donnera dans la mesure du possible directement sur la voie publique.
- La superficie du local, d'un minimum de 3 m<sup>2</sup> devra respecter les prescriptions suivantes :
- 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales,
- 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas.

**BUREAUX / HÔTELS**

- la réalisation d'un local à cycles clos et couvert aménagé au rez-de chaussée ou sur cour pour des raisons pratiques, et doté de dispositif permettant d'attacher solidement les deux roues. Il donnera dans la mesure du possible directement sur la voie publique.
- La superficie du local sera d'au moins 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec un minimum de 3 m<sup>2</sup> ».

## **II.4 PV DES OBSERVATIONS ET REPOSES DU DEMANDEUR**

Commissaire enquêteur Michel Badaire



**Région Centre-Val de Loire**  
**Département de l'EURE et LOIR**  
**Commune de CHARTRES**

**Enquête publique relative au projet de  
 modification numéro 3 du Plan de Sauvegarde  
 et de Mise en Valeur (PSMV)**

**PROCES-VERBAL DES  
 OBSERVATIONS**

Remis le lundi 24 janvier 2022

La réponse doit intervenir dans les quinze jours, soit au plus tard, le vendredi 4 février 2022

Le Commissaire Enquêteur

le demandeur



Enquête publique relative au projet de modification numéro 3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)  
 Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans n°E21000088 en date du 21 juillet 2021  
 Procès-verbal des observations

### Observations écrites dans le registre papier :

1. Les problématiques de stationnement ne sont pas prises en compte. Il est déjà très difficile de stationner pour les riverains.

Dans le doc 1. Note de présentation point 1.1 il est indiqué « 1 place maximum » c'est une aberration il faut une place « minimum » de même que pour les résidences cela passe de 1 place pour 4 logements à 1 place pour 3 logements. (\*1)

Point 3 : Aucune place de stationnement, c'est une aberration, il faut un minimum de 1 place par logement. (\*2)

Réponse du porteur de projet :

(\*1) Les règles du PSMV ont été rédigées au début des années 2000, dans un contexte différent où la place de la voiture était encore prépondérante dans les usages et l'espace public. De la même manière que les transports en commun se sont modernisés, les habitudes en termes de mobilité ont fortement évolué ces dernières années, diminuant ainsi le niveau de motorisation des ménages dans le centre-ville.

Ainsi, la règle qui prévoit 1,5 place de stationnement pour les constructions à usage de logement (hors logements sociaux) n'apparaît plus comme pertinente notamment pour les opérations de réhabilitation du bâti le plus ancien et la remise sur le marché de logements vacants. En accord avec l'architecte des Bâtiments de France, la ville a souhaité baisser ce chiffre à 1 pour les nouvelles constructions de logement individuel et laisser la possibilité ou non de réaliser cette place.

(\*2) Le site patrimonial remarquable (ex secteur sauvegardé) constitue un ensemble urbain d'un seul tenant marqué par un tissu médiéval contraint du fait d'une forte densité et d'un parcellaire étroit. Ce contexte historique et physique implique des difficultés pour réaliser des places de stationnement en cas de réhabilitation ou de changement d'affectation des locaux existants.

De plus, la présence de cavités importantes (naturelles ou anthropiques) et de prescriptions archéologiques peut être incompatible avec la réalisation de places de stationnement enterrées ou dans le volume construit, comme le prévoit le PSMV en vigueur (article 2 – mode de réalisation).

Compte tenu de cette situation, et dans le cadre d'une politique globale de résorption de la vacance, il n'est pas exigé de places de stationnement pour les opérations de réhabilitation ou de changement d'affectation.

Toutefois, la nouvelle écriture n'implique pas leur interdiction ; un programme peut comporter des places si leur réalisation n'est pas contraire aux autres dispositions du PSMV.

2. Habitant rue du Puits d'Or une maison sans garage, où allons-nous stationner si vous supprimez les parkings du quartier ?

Réponse du porteur de projet : Le projet de 3<sup>ème</sup> modification porte sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement pour les nouveaux projets immobiliers ou en cas de réhabilitation du bâti existant. Le dossier mis à l'enquête publique ne concerne pas l'offre de stationnement en surface actuelle, qu'elle soit publique ou privée. De plus, il n'est pas fait mention d'un projet de suppression de parkings dans ce secteur.

3. Le nombre de vignettes de stationnement limité à 2 par famille est un peu faible.

Réponse du porteur de projet : L'objet de l'enquête publique ne concerne pas le sujet des vignettes annuelles de stationnement résidentiel fournies par la ville.

4. Voir la circulation des vélos à contresens dans les petites rues ceci représente un danger.

Réponse du porteur de projet : Le projet de modification n°3 du PSMV ne porte pas sur le sens de circulation.

5. Projet place Saint Pierre. Nous refaire la place, oui, mais dans le même esprit que la place actuelle, ce côté un peu champêtre est plus sympathique que les pavés et les terrasses de café.

Réponse du porteur de projet : Le cahier de recommandations et d'intentions architecturales et urbanistiques du PSMV en vigueur indique des grands principes de préservation et de valorisation d'espaces emblématiques en cas d'aménagement. Un paragraphe est effectivement dédié à la place Saint-Pierre.

Toutefois, ces éléments ne font pas partie du projet de 3<sup>ème</sup> modification du PSMV soumis à la présente enquête publique.

6. Revoir la circulation douce dans les rues étroites.

Réponse du porteur de projet : Le projet de modification n°3 du PSMV ne porte pas sur la circulation des véhicules et les mobilités douces.

7. Si parking souterrains à la place du bâtiment des armées, sera-t-il gratuit pour les résidents de la basse ville ?

Réponse du porteur de projet : Le PSMV indique un emplacement réservé sur l'emprise du bâtiment occupé aujourd'hui par le centre d'information et de recrutement des armées (CIRFA), rue Mendès France. Le document précise que « *La suppression de ce centre offre la possibilité d'assurer et d'améliorer l'image verte de cet espace qui offre une ouverture visuelle importante sur le Secteur Sauvegardé. Elle donne également l'opportunité de créer un petit espace de stationnement, dissimulé sous un mail planté, accueillant les visiteurs.* »

Toutefois, ces éléments ne font pas partie du projet de 3<sup>ème</sup> modification du PSMV soumis à la présente enquête publique.

8. Sans avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, il conviendrait de réellement prendre en compte « la mobilité douce » et se donner les infrastructures pour faire rouler les vélos en sécurité, surtout lorsqu'ils peuvent face à une voiture ; rue de la Foulérie, rue de tannerie et rue de Béguignes.

Réponse du porteur de projet : Le projet de modification n°3 du PSMV ne porte pas sur le sujet des infrastructures de mobilités douces et les sens de circulation.

9. La signalisation est donc à reprendre, des petits panneaux de 12 cm ne sont pas suffisants pour signaler le 20 km/heure en zone partagée.

Réponse du porteur de projet : Le projet de modification n°3 du PSMV ne porte pas sur la signalétique de la zone de rencontre limitée à 20 km/h.

10. P24 du doc 1A. L'Eglise Saint Pierre, se « tourne porche », sa charpente de l'an mille, son cloître sont les atouts à conserver, réhabiliter pour donner du sens au projet de PSMV et créer du lien entre la basse ville et la haute ville.

Réponse du porteur de projet : voir réponse à l'observation n°5.

11. En bordure de la basse ville, au niveau des Portes ... Et Porte Drouaise, il serait question de faire des ronds-points pour finaliser la suppression des feux et le passage à 30 km/h. « Attention à la suppression des places de stationnement » !

Benoit Philippon, 49 rue de la Foulérie. Trésorier de l'association « Comité Saint-Pierre ».

Réponse du porteur de projet : Depuis 2021, la municipalité de Chartres s'est lancée dans la mise en place et la promotion de la « ville apaisée » impliquant des aménagements de surface et de circulation (suppression de feux tricolores, passage à 30 km/h).

Toutefois ces éléments ne font pas partie du projet de 3<sup>ème</sup> modification du PSMV soumis à la présente enquête publique.

12. Dans le cadre du PSMV et de la mise en valeur de l'entrée en basse ville Porte Guillaume, qu'en est-il de la reconstruction de l'entrée de la Porte Guillaume ?

Réponse du porteur de projet : Le projet de modification n°3 du PSMV ne porte pas sur la reconstruction ou la valorisation de la Porte Guillaume.

*Giolland Philippe 6 rue du Puits d'Or.*

*Duval Simone 5 rue du Puits d'Or.*

*Geiger 8 rue du Puits d'Or.*

### Observation déposée sur le registre dématérialisé :

L'association « Chartres Ecologie » souhaite apporter deux observations :

#### Sur la forme

Concernant le stationnement, la modification du PSMV vise à présenter des règles communes au PLU en matière de stationnement. Or, les points de la modification n°1 du PLU approuvé le 16 janvier 2020 ne sont pas présentés dans le rapport de présentation de la présente modification du PSMV, ce qui ne permet pas de constater les différentes modifications apportées (\*1). De plus, le PLU incluant la modification n°1 n'est pas mis à disposition sur le site internet de la commune, ni à disposition sur le géoportail de l'urbanisme, alors même qu'il s'agit d'une obligation. Il n'y a donc aucune possibilité de consulter le PLU modifié, pourtant applicable (\*2) !

#### Réponse du porteur de projet :

(\*1) La note de présentation mentionne effectivement la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 janvier 2020 concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement dans la zone UCV qui couvre la partie de la ville intra-muros hors site patrimonial remarquable (SPR – ex secteur sauvegardé). Toutefois, cette indication ne constitue qu'un élément de contexte permettant d'exposer dans quel cadre s'inscrit la 3<sup>ème</sup> modification du PSMV et ses justifications, au regard de la politique de la ville pour la remise sur le marché de nouveaux logements et la résorption de la vacance résidentielle dans le centre ancien.

Ainsi, exposer les modifications réglementaires apportées à la zone UCV suite à la modification simplifiée n°1 du PLU en janvier 2020 aurait engendré de la confusion dans la lecture du dossier. L'objet de l'enquête est exclusivement consacré à la modification du PSMV, document d'urbanisme qui se substitue au PLU au sein du SPR et qui dispose de son propre règlement opposable.

(\*2) La révision du PLU de Chartres a été approuvée en juin 2015. Depuis cette date, le document a connu deux modifications simplifiées approuvées respectivement les 16 janvier 2020 et 30 juin 2021. Les différentes pièces modifiées du PLU - écrites et graphiques – disponibles sur le site internet de la ville et sur le Géoportail de l'urbanisme ont été actualisées en fonction de ces évolutions réglementaires afin d'éviter d'afficher plusieurs versions.

#### Sur le fond

L'objectif de sortir les automobiles du périmètre du SPR est clairement souhaitable et partagé en raison de l'inadaptation du tissu urbain historique à ces véhicules. La quasi-absence de règle de stationnement dans le PSMV permettra ainsi de faciliter la remise sur le marché des logements, et lutter contre la vacance. Néanmoins, cela ne fait que reporter le problème sur les abords, et notamment sur les parkings en ouvrage. Il serait dommage que l'objectif au départ louable, se traduise par la construction de futurs parkings sur les abords, d'autant que la distance d'implantation a été portée à 500 m, au lieu des 200 m initiaux, augmentant les possibilités de report, et déplaçant l'impact environnemental de cette mesure. La construction de parkings souterrains ou en élévation n'étant pas souhaitable pour des raisons écologiques et paysagères. Chartres écologie regrette la modification 5 (\*1) – Calcul du nombre de places de stationnement



pour les bicyclettes « Quelle que soit leur affectation, les besoins en stationnement cyclable devront être étudiés pour chaque projet. » L'association propose une rédaction plus ambitieuse et prescriptive afin que les résidents puissent bénéficier de places de stationnement de vélo à l'intérieur des opérations, et que ces derniers ne soient pas « qu'étudiés ». Les stationnements vélos sécurisés dans les opérations sont l'une des conditions essentielles du développement de la pratique cyclable dans la ville, dans un contexte où le vol est un frein au développement de ce mode de déplacement doux. Il s'agit également de mettre en adéquation le règlement du PSMV avec les prescriptions du code de la construction et de l'habitation (\*2).

### Proposition de rédaction concernant les obligations de stationnement vélos au sein des opérations

:

Obligations en matière de stationnement vélo (hors 2 roues motorisées)

Pour tout projet de construction ou de réhabilitation, les normes suivantes devront être respectées, sauf impossibilités matérielles dûment justifiées par la configuration du bâti.

### **LOGEMENTS**

Pour les constructions comprenant plus de 3 logements, il est exigé :

- la réalisation d'un local à cycles clos et couvert, aménagé au rez-de chaussée ou sur cour pour des raisons pratiques, et doté de dispositif permettant d'attacher solidement les deux roues. Il donnera dans la mesure du possible directement sur la voie publique.
- La superficie du local, d'un minimum de 3 m<sup>2</sup> devra respecter les prescriptions suivantes :
- 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales,
- 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas.

### **BUREAUX / HÔTELS**

- La réalisation d'un local à cycles clos et couvert aménagé au rez-de chaussée ou sur cour pour des raisons pratiques, et doté de dispositif permettant d'attacher solidement les deux roues. Il donnera dans la mesure du possible directement sur la voie publique.
- La superficie du local sera d'au moins 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec un minimum de 3 m<sup>2</sup> ».

Réponse du porteur de projet :

(\*1) Le SPR actuel ne compte pas d'offre publique de stationnement en ouvrage mais seulement du stationnement en surface. L'extension du rayon d'amodiation à 500 mètres au lieu des 200 mètres initiaux offre la possibilité aux porteurs de projets d'acquérir ou d'obtenir une concession de longue durée sur des places de stationnement dans les parkings existants en dehors de la ville intra-muros (parking cœur de ville, République, plate-forme multimodale derrière le Pôle gare, etc).

(\*2) Le règlement du PSMV en vigueur ne mentionne pas de dispositions pour les places de stationnement pour les vélos (hors 2 roues motorisées). En concertation avec l'architecte des Bâtiments de France, il a été décidé d'introduire un dispositif réglementaire qui laisse la plus grande marge de manœuvre possible en fonction de l'affectation du bâtiment. En effet, le parcellaire et la trame viaire du SPR étant étroits et fortement déclinés à certains endroits, des obligations trop impératives en matière de ratio de surface peuvent constituer des contraintes supplémentaires pour le porteur de projet notamment en cas de réhabilitation ou de changement de destination d'un bâtiment. De

même, la réalisation d'un local à cycles ne doit pas aller à l'encontre de la préservation ou la valorisation des éléments remarquables ou significatifs du patrimoine bâti, vocation première d'un PSMV.

Par conséquent, il s'agit essentiellement d'adapter les besoins en fonction des possibilités techniques (ou non) de chaque immeuble qui seront prises en compte par l'architecte des Bâtiments de France dans le respect du code de la construction et des autres dispositions du PSMV.

**Au vu de l'analyse du dossier présenté, ont été rédigées dans un document séparé, les conclusions avec avis motivé concernant l'enquête publique relative au projet de modification numéro 3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).**

**Versions numérique et papier remises en Préfecture d'Eure-et-Loir place de la République à Chartres le jeudi 10 février 2022.**

**Le Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badair', with a large, stylized flourish underneath.

Michel BADAIRE

# Annexe

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)  
DE LA COMMUNE DE CHARTRES**

-----

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme modifié notamment ses articles L 313.1 et R. 313-16 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160324 du 24 mars 2016 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BPE 17-05/07 du 11 juin 2017 portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres

**Vu** la délibération n° 2020/322 du 10 décembre 2020 du conseil municipal demandant au Préfet d'engager la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Chartres du 28 mai 2021 transmettant la délibération du 10 décembre 2020 susvisée;

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France émis par courrier du 9 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la composition du dossier d'enquête par mail du 15 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable au sujet du projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres du 8 novembre 2021 ;

**Vu** l'ordonnance n° E21000088/45 du 21 juillet 2021 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

**Considérant** que le projet de modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur doit être soumis à une enquête publique ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er - Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres, présenté par le conseil municipal de Chartres.

L'enquête publique durera 39 jours **du mardi 14 décembre à 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00.**

**Article 2- Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Julien Vincent – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

**Article 3 - Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans est M. Michel BADAIRE, technicien SICAP, en retraite.

**Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
mardi 14 décembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de Chartres Hôtel de Ville – Place des Halles
mercredi 5 janvier 2022	14h00 à 17h00	
vendredi 21 janvier 2022	14h00 à 17h00	

**Article 5 - Observations et propositions du public:**

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique:

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – **Hôtel de Ville – place des Halles** ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres . Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

**Article 6 - Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Chartres au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par la mairie de Chartres.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

**Article 7 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par la mairie, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

#### **Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision**

A l'issue de la procédure réglementaire, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera approuvée :

- 1) Par arrêté du Préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune;
- 2) Par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

#### **Article 9 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 19 NOV. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

## Implantation des panneaux d'information



A

MAIRIE DE CHARTRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE CHARTRES (PSMV)

Le préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral sur le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres (PSMV), présenté par le conseil municipal de Chartres.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Chartres, Hôtel de Ville, place des Halles, durant 39 jours du 14 décembre à 9 heures au 21 janvier 2022 à 17 heures.

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier d'enquête en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 h 30).

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Julien VINCENT, maire de Chartres, direction aménagement, urbanisme et habitat, mel : [julien.vincent@oglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@oglo-ville.chartres.fr)

M. Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Chartres, hôtel de ville, place des Halles, aux jours et horaires suivants :

- mardi 14 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 5 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 21 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures.

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres, hôtel de ville, place des Halles ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, la modification du PSMV sera approuvée par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune. En cas d'avis défavorable de la commune, la modification sera approuvée par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

011624

### PETITES



Pour faire p  
avec votre |

- de nous f  
bonne qu  
accompa  
ne vous s
- ou de no  
par mail  
en précis  
dans votr

Zone de dif

**A/ Rédi**  
(1 lettre p

Ligne 1

Ligne 2

Ligne 3

Ligne 4

Ligne 5

Vos rendez-

\*Localisation

**B/ Choix**

Entourez



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MJCCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au millimètre est fixé à 1,78 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

### LOUVILLE

SASU au capital de 1000 €  
Siège social : 2 Rue Du Chevalier D'allonville  
28150 LOUVILLE LA CHENARD  
843 006 693 RCS de CHARTRES

Par AGE du 10/09/2021, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. ROMENVILLE RICHARD 2 Rue Du Chevalier D'allonville 28150 LOUVILLE LA CHENARD pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 10/09/2021.

Radiation du RCS de CHARTRES

### ENNEBATI SOFIANE TRANSPORT

SASU au capital de 100 €.  
3 avenue Hector Berlioz  
28500 VERNOUILLET  
824 567 325. RCS de CHARTRES

L'actionnaire unique en date du 30/09/2021 a décidé la dissolution de la société amiable à compter du ce même jour, nommé en qualité de liquidateur M. ENNEBATI Sofiane - 3 avenue Hector Berlioz 28500 Vernouillet, et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification du RCS de Chartres.

Le liquidateur constate la clôture des opérations de liquidation à compter du 01/10/2021.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Chartres.

### GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'ORME

Groupeement Foncier Agricole  
au capital de 434 327 25 euros  
Siège social : 16 Rue de la Colombelle -  
Guillonville  
28140 ORGERES-EN-BEAUCE  
RCS CHARTRES 393 364 369

### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL - GÉRANCE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2020, il résulte que :

1) le siège social a été transféré du 16 Rue de la Colombelle - Guillonville - 28140 ORGERES-EN-BEAUCE au 10 rue du Moulin - Guillonville - 28140 ORGERES-EN-BEAUCE, à compter du 31 décembre 2020. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

2) les associés ont pris acte du décès de M. Maurice COTTIN, co-gérant, et ont décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. M. François COTTIN exercera seul les fonctions de Gérant de la Société.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis,

### AVIS LOURSEYRE COMMUNICATIONS

SASU au capital de 50 euros  
5 rue de la Poirée  
28700 AUNAY-SOUS-AUNEAU  
851 551 226 RCS CHARTRES

D'une décision de l'associé unique du 01/11/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 7 rue Auguste Rodin Bât 23 Bureau 20 - 28630 Le Coudray à compter du 01/11/2021. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de CHARTRES.



### CABINET DE LA SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant dite ville  
3 place de la Porte Saint-Michel (tél : 02.37.28.30.05)



### - VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur,  
à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution  
du Tribunal Judiciaire de CHARTRES  
situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES  
le JEUDI 27 JANVIER 2022 à 14 HEURES

### UNE MAISON D'HABITATION

située 6 bis rue Govin 28100 DREUX, comprenant :

Au rez-de-chaussée : séjour-Cuisine (23,35 m²), salle d'eau (2,75 m²), toilettes (1,30 m²)

### MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE CHARTRES (PSMV)

### MAIRIE DE CHARTRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral sur le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres (PSMV), présenté par le conseil municipal de Chartres.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Chartres - Hôtel de Ville - Place des Halles, durant 39 jours du 14 décembre à 9h00 au 21 janvier 2022 à 17h00.

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier d'enquête en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien VINCENT - Mairie de Chartres - direction aménagement, urbanisme et habitat - mel.julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr Monsieur Michel BADAIRE Technicien SICAP en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public en mairie de Chartres

- hôtel de ville - place des halles - aux jours et horaires suivants :

- mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 21 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres - Hôtel de Ville - Place des Halles ;

- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres.

Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables, consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

À l'issue de la procédure réglementaire, la modification du PSMV sera approuvée par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune. En cas d'avis défavorable de la commune, la modification sera approuvée par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

### COU DU BOND POINT



A

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 15/11/2021, il a été procédé à la création d'une société, prenant effet le 15/11/2021 et disposant des caractéristiques suivantes :  
**Forme** : SC à responsabilité limitée. **Objet** : activités réputées agricoles.  
**Dénomination sociale** : EARL LA FERME DE LA BERGERIE. **Siège social** : 23, rue du Château, 28410 Bu. **Gérant** : M. Denis RUELLE demeurant 23, rue du Château, 28410 Bu. **Capital social** : 10.000 € divisé en 100 parts de 100 € représentant de biens mobiliers. **Durée** : 99 ans. **Cession de parts** : agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.  
**Immatriculation** : au greffe du tribunal de commerce de Chartres (28).

pref-enquete-publique@eure  
sultation du public.

Le préfet est l'autorité compétente, par arrêté préfectoral particulières complémentaires rêté ministériel, ou pour prer

ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES

## MAIRIE DE CHARTRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE CHARTRES (PSMV)

Le préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral sur le projet de modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres (PSMV), présenté par le conseil municipal de Chartres.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Chartres, Hôtel de Ville, place des Halles, durant 39 jours du 14 décembre à 9 heures au 21 janvier 2022 à 17 heures.

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier d'enquête en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 h 30).

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Julien VINCENT, mairie de Chartres, direction aménagement, urbanisme et habitat, mel : [julien.vincent@oglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@oglo-ville.chartres.fr)

M. Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Chartres, hôtel de ville, place des Halles, aux jours et horaires suivants :

- mardi 14 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 5 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 21 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures.

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :  
 - consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres, hôtel de ville, place des Halles ;  
 - adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;  
 - consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

À l'issue de la procédure réglementaire, la modification du PSMV sera approuvée par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune. En cas d'avis défavorable de la commune, la modification sera approuvée par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

PI  
ANI  
Votre  
par télép  
**04.77**  
annonces.cfp

## ANIMAUX

## CHIENS CHATS



**PERDUE ALÉA LÉVRIER E!**  
GNOL, femelle pucée,  
noir-court, museau et b  
pattes blancs, nombreux  
catrices, c'est enfuie  
Mainvilliers, rue de la R  
blique, le 20 novembre,  
21 h, contactez-nous !  
l'approcher, nous prer  
tous les indices. \_ \_  
06.58.92.29.42. 013

## VÉHICULES

ACHATS VÉHICULE  
DE COLLECTION

**X ACHETE TOUS VEH**  
**LES DE COLLECTI**  
voitures, motos, cami  
camping-car, etc, paien  
cash. \_ Tél. 06.16.48.0  
ou 06.51.47.56.29. 01



## VOUS

## CONTACT

emploi@cer  
04 73 17 31 24



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

21/07/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000088 /45

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 17/07/2021, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de modification n°3 du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) de la ville de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;*

Vu la décision par laquelle le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Mélanie PALIS-de KONINCK, première conseillère, à effet de désigner des commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel BADAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Michel BADAIRE et à la commune de CHARTRES.

Pour le Président,  
et par délégation,

Mélanie PALIS-de KONINCK















